



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **11 décembre 2020**

Compte rendu affiché le **18 décembre 2020**

Date de convocation du conseil municipal le **4 décembre 2020**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance : **Monsieur Frédéric KIZILDAG**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	43

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Ahmed CHEKHAB, Antoinette ATTO, Roger BOLLIET, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN, Nassima KAOUAH, Fatma FARTAS, Bernard RIAS, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Joëlle GIANNETTI, Liliane GILET-BADIOU, Eric BAGES-LIMOGE, Frédéric KIZILDAG, Véronique STAGNOLI, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Harun ARAZ, Abdoulaye SOW, Nacera ALLEM, Nordine GASMI, Carlos PEREIRA, David LAÏB, Mustapha USTA, Maoulida M'MADI, Christine BERTIN, Sacha FORCA, Audrey WATRELOT, Richard MARION, Ange VIDAL

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

**Pierre DUSSURGEY à Muriel LECERF
Pierre BARNEOUD - ROUSSET à Kaoutar DAHOUM
Yvan MARGUE à Stéphane GOMEZ
Christine JACOB à Nadia LAKEHAL**

Objet :

Liste de présentation en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs (CCID)

V_DEL_201211_32

Rapport de Madame la Maire

Mesdames, Messieurs,

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs.

Cette commission, présidée par la Maire ou l'adjoint délégué, intervient en matière de fiscalité directe locale pour :

- dresser, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus ;
- déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux ;
- établir les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation ;
- participer à l'évaluation des propriétés bâties ;
- participer à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formuler des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Elle est composée de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants. Les commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Peuvent, par ailleurs, participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, trois agents de la commune.

En conséquence, je vous propose :


- ▶ de dresser la liste des contribuables à transmettre au directeur départemental des finances publiques pour établir la composition de la commission communale des impôts directs.

Envoyé en préfecture le 24/12/2020

Reçu en préfecture le 24/12/2020

Affiché le

ID : 069-216902569-20201211-V_DEL_201211_32-DE

Membres suppléants 

Membres titulaires		Membres suppléants	
ACHKOUK	Malika	ELIEN	
BIDAOUI	Mahfoud	IBNE ATTIA	Abdessalem
CHAUSSENERIE	Jean Maurice	ROUSSEAU	Rodolphe
COULOS VAILLANT	Simone	BALIT	Karim
COUTANT	Jean-Yves	CAILLOT	Thierry
DENFIR	Nacer	DJIMASDE	Evariste
FABRER	Didier	GARNIER	Camille
FOREY	Monique	GOUR	Michel
HACHANI	Batoul	MARTINEZ	Monique
LAMIER-UBIC	Maria	LAIEB	Saïd
MAAROUK	Sofia	MBUMBA	Fifi
MASSOT	David	RIAHI	Hayate
MISTRAL	Christian	SIORAT	Michel
PARTOUCHE	Claude	VACHON	Alain
SIORAT	Radostina	DAHOUUM	Kaoutar
YOYO	Claudine	FISCHER	Matthieu

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/12/2020

Reçu en préfecture le 24/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 069-216902569-20201211-V_DEL_201211_32-DE

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article 1650 du code général des impôts ;

Entendu le rapport présenté le 11 décembre 2020 par Madame la Maire ;

Après avoir délibéré, décide :

► de transmettre au directeur départemental des finances publiques la liste jointe pour lui permettre d'arrêter la composition de la commission communale des impôts directs.

Membres titulaires		Membres suppléants	
ACHKOUK	Malika	ELIEN	Thierry
BIDAOUI	Mahfoud	IBNE ATTIA	Abdessalem
CHAUSSENERIE	Jean Maurice	ROUSSEAU	Rodolphe
COULOS VAILLANT	Simone	BALIT	Karim
COUTANT	Jean-Yves	CAILLOT	Thierry
DENFIR	Nacer	DJIMASDE	Evariste
FABRER	Didier	GARNIER	Camille
FOREY	Monique	GOUR	Michel
HACHANI	Batoul	MARTINEZ	Monique
LAMIER-UBIC	Maria	LAIEB	Saïd
MAAROUK	Sofia	MBUMBA	Fifi
MASSOT	David	RIAHI	Hayate
MISTRAL	Christian	SIORAT	Michel
PARTOUCHE	Claude	VACHON	Alain
SIORAT	Radostina	DAHOUM	Kaoutar
YOYO	Claudine	FISCHER	Matthieu

Nombre de suffrages exprimés : 43

Votes Pour : 39

Votes Contre : 0

Abstention : 4

Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le vendredi 11 décembre 2020 et signé au registre les membres présents.

Envoyé en préfecture le 24/12/2020

Reçu en préfecture le 24/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 069-216902569-20201211-V_DEL_201211_32-DE

Pour extrait conforme

Madame la Maire,

Hélène GEOFFROY

Rendu exécutoire par transmission en Préfecture

Le

Madame la Maire,

Hélène GEOFFROY